



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ES USSAC



LE FOOT EST UN PLAISIR MAIS CERTAINES RÈGLES SONT INDISPENSABLES

ART. 1- Signer une demande de licence au club implique l'acceptation du présent règlement.

ART. 2- Pour les nouveaux membres, la première demande de licence se fait en complétant une « Demande de licence de football ». Ce document peut être récupéré directement en contactant le club ou téléchargé sur les sites de la LNFA (Ligue de Football Nouvelle Aquitaine)

Ce document concerne les demandes de licences joueurs, dirigeants et volontaires

ART. 3- Le renouvellement des licences se fait en ligne par l'envoi d'un mail émanant de la FFF en début de saison ; à partir du lien contenu dans le mail, chaque licencié peut saisir sa demande de renouvellement en ligne. Les licences ne sont validées qu'après réception de l'ensemble des pièces demandées et du règlement de la cotisation. La qualification du joueur pour participer aux compétitions n'intervient que 5 jours après cette validation (et non après la saisie)

ART. 4- Pour tenir compte du délai nécessaire à l'enregistrement de la licence à la LFNA, le joueur pourra participer à 3 entraînements ou match pendant cette période. Au-delà, le joueur reconnaît prendre sous son entière responsabilité, ou celle de son tuteur légal, tout accident qui pourrait arriver à lui-même ou qu'il pourrait causer à un tiers.

ART. 5- Le fait d'avoir payé une cotisation et signé une licence n'implique pas pour le club l'obligation de faire jouer le licencié dans une équipe d'une manière constante, la constitution des équipes lors de chaque match étant de la compétence des coachs et dirigeants.

ART. 6- Les dirigeants et entraîneurs sont responsables de la bonne marche de leur équipe, et tout licencié s'engage à observer les instructions qui lui seront données par ceux-ci.

ART. 7- Le fait de ne pas se rendre à une convocation, entraînement, match ou autre, sans en avertir au préalable l'entraîneur ou le dirigeant, peut entraîner une suspension pour une période laissée à l'appréciation de l'éducateur.

ART. 8- Le fait de refuser de jouer dans l'une des équipes du Club quelle que soit l'heure ou le lieu entraîne la suspension pour une période laissée à l'appréciation de l'éducateur.

ART. 9- Toute attitude sur le terrain, au cours des entraînements, des déplacements et des diverses manifestations organisés par le Club, qui serait susceptible de porter atteinte à l'image du Club ou de ses responsables, sera portée à la connaissance du bureau directeur qui décidera des suites à donner en termes de sanctions éventuelles.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ES USSAC



ART. 10- Indépendamment des sanctions pouvant être appliquées par la FFF, la Ligue et le District de la Corrèze, le Bureau directeur pourra décider de l'exclusion, permanente ou temporaire, de tout joueur, dirigeant, entraîneur ou arbitre en cas de comportement inapproprié.

ART.11- POSSIBILITES DE MOTIF D'EXCLUSION DEFINITIVE :

Non-paiement de la cotisation

Comportement irrespectueux et inapproprié envers les autres licenciés, les adversaires, les éducateurs, les Arbitres, les bénévoles, les membres du bureau ou tout autre personne œuvrant dans l'intérêt du club.

Vol

Dégradation volontaire, vandalisme de locaux et/ou de matériels dans les équipements sportifs

Le comité Directeur de l'ES USSAC